



DECISION N° 2023-326

OBJET : Approbation de la convention tripartite d'occupation et d'usage pour la gestion des composteurs collectifs de la ville des Lilas

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté du président n°2022_325 en date du 21 avril 2022 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président ;

Considérant la volonté de l'Etablissement public territorial de favoriser les initiatives concertées en matière de collecte et traitement des déchets ;

Considérant le projet de convention d'occupation et d'usage pour la gestion des composteurs collectifs de la ville des Lilas.

Considérant que les objectifs de la convention correspondent à la politique publique de gestion des déchets menée par Est Ensemble en ce qu'ils visent à poursuivre le développement du compostage collectif pour diminuer les quantités de déchets et créer du lien social ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention proposée par la Ville des Lilas.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention dès que la présente décision sera rendue exécutoire.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le 27/04/2023

ID : 093-200057875-20230426-D2023_326-AU

S²LO

Par ailleurs notification en est faite à la Ville des Lilas

Fait à Romainville, le

Pour le Président et par délégation,

Séverine ROMME
Directrice Générale des Services

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RD Préfecture :

Publication :



Signé électroniquement par COUSTALDE

Date de signature: 24/04/2023

Qualité: Directrice Générale Adjointe du Développement Territorial et Environnemental par délégation de Directrice Générale des Services